



COMMUNIQUE

Lancement du processus de déclaration des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoprotection au Togo.

L'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP) informe le public, les entreprises, les administrations et les particuliers que le processus de déclaration ou demande d'autorisation des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoprotection est officiellement lancé, conformément à la loi n°2019-014 du 29 octobre 2019, notamment en ses articles 6, 8 et 10.

Tout traitement de données à caractère personnel, y compris l'enregistrement d'images par des caméras de surveillance dans des lieux publics ou privés, est soumis à déclaration préalable auprès de l'IPDCP, sauf exceptions prévues par la loi. Une demande d'autorisation est requise dans certains cas particuliers (notamment dans les lieux ouverts au public).

À cet effet :

- Un formulaire de déclaration standardisé sera mis à disposition sur le site officiel de l'IPDCP (<https://ipdcp.tg>).
- Un pictogramme officiel de conformité sera délivré pour affichage obligatoire sur les sites équipés d'un dispositif de vidéosurveillance.
- Les formalités administratives afférentes à la déclaration et à la délivrance du pictogramme seront communiquées ultérieurement.

L'IPDCP appelle chacun à se conformer à la législation en vigueur, dans un souci de transparence, de sécurité et de respect des droits fondamentaux et de la vie privée.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous via : contact@ipdcp.tg ou rendez-vous à notre siège, sis à Agoè 2 Lions non loin de la CNDH.

Fait à Lomé, le **25 JUL 2025**

LE PRÉSIDENT

Lieutenant-colonel
BÉLEL Bédiani

